



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

Date de la convocation : 13/09/2023

Procès-verbal du Comité Syndical du SYMBAS
Séance du 26 septembre 2023 à Clion-sur-Seugne

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre 2023 à dix-huit heures trente, les délégués du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne ont été convoqués par M. Bernard MAINDRON, Président du SYMBAS, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à CLION-SUR-SEUGNE pour réunir le comité syndical.

Membres présents :

Titulaires : *CDCHS* : BARRÉ Lionel ; CHAGNIOT Hervé ; GERVREAU Didier ; HUILLIN Christian ; MAINDRON Bernard ; PLAIZE Camille ; RAVET Pierre-Jean ; LANDRAUD Michel ; RIPPE Jean-Marie ; VIDEAU Jean-Michel - *CDA de Saintes* : LIMOUZIN Philippe ; ROUET Philippe – *CDC 4B* : BRIAUD Berty

Membres excusés :

Avec pouvoir :

M. DUGUÉ Christian qui donne pouvoir à M. RAVET Pierre-Jean
M. PIEFORT Didier qui donne pouvoir à M. MAINDRON Bernard
Mme BARBAUD Françoise qui donne pouvoir à M. LIMOUZIN Philippe
Mme DELPECH Anne qui donne pouvoir à M. BRIAUD Berty

Sans pouvoir :

M. RAMBAUD Anthony ; Mme OUVRARD Sylviane ; M. RAYMOND Serge.

Membres absents :

Titulaires : *CDCHS* : BERTHELOT Didier ; CHARLASSIER Hervé ; PÉRE Étienne - *CDA de Saintes* : BOUYER Gérard – *CDC de Gémozac* : MOREAU Jacky - *CDC des 4B* : DELPECH Étienne

Personnels techniques et administratifs :

Présents :

Mme Barbara MONNEREAU et MM. Fabien DOUMERET et Anaël LACHAISE – Techniciens
Mme Valérie GUERRY – Secrétaire administrative

Le secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Jean RAVET

Le Président, Bernard MAINDRON ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.
Il remercie la mairie de Clion-sur-Seugne pour l'accueil.
Il informe les membres du comité des pouvoirs transmis.

Point n°1 - Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 mars 2023

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver le compte-rendu du 28 mars 2023.

L'approbation du procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

Point n°2 – Délibération pour l'instauration d'une gratification pour une stagiaire de l'enseignement supérieur

Le président rappelle à l'assemblée qu'aux mois de juin et juillet 2023, nous avons accueillis une stagiaire pour le service Natura2000 animé par Barbara MONNEREAU. Ce stage a permis de réaliser l'inventaire d'un lépidoptère (papillon) d'intérêt patrimonial, à savoir le Cuivré des Marais.

Barbara MONNEREAU précise que la stagiaire a fourni un travail très satisfaisant, une personne très investie et motivée.

Monsieur le Président propose donc aux membres du comité d'approuver le versement d'une gratification, une somme de 1000 € pour son investissement et permettre de dédommager les frais d'hébergement durant sa période de stage.

Monsieur le Maire de CLAM demande au président si cette somme est prévue au budget ?

Monsieur le Président précise que les crédits sont disponibles au chapitre 012

La délibération pour l'instauration d'une gratification pour une stagiaire de l'enseignement supérieur est adoptée à l'unanimité.

Point n°3 – Délibération pour la mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur le Président rappelle qu'au précédent comité syndical du 28 mars 2023, nous avons proposé et approuvé le projet de la mise en place du Compte Epargne Temps (CET). Ce projet a été présenté au Comité Sociale Territorial du Centre de Gestion 17 le 23 mars 2023 et ce dernier a émis un avis favorable.

Le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver la délibération pour la mise en place du CET.

La délibération pour la mise en place du Compte Epargne Temps est adoptée à l'unanimité.

Point n°4 – Délibération pour l'attribution des chèques CADHOC au personnel

Le Président propose au comité syndical de renouveler la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité : l'attribution des chèques CADHOC aux agents.

Pour rappel, il est possible de mettre en place une action sociale en faveur du personnel du SYMBAS, pour les fêtes de fin d'années, par l'attribution de chèques cadeaux. Les bons d'achats ne sont pas soumis à cotisations de sécurité sociale, ni à la CSG ni à la RDS dès lors que leur montant globalisé par le bénéficiaire n'excède pas annuellement 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

La délibération pour l'attribution des chèques CADHOC au personnel est adoptée à l'unanimité.

Point n°5 – Délibération pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

A la suite de l'arrêté interministériel du ministre de cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, et vu l'avis conforme du comptable public en date du 11 septembre 2023 pour l'autorisation du syndicat d'adopter la nomenclature M57 développée, monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'au 1er janvier 2024 le SYMBAS se conformera à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Mr Philippe ROUET fait part de sa connaissance sur la comptabilité M57 et indique que le passage entre les deux nomenclatures est relativement simple si ce n'est pour les immobilisations. Il questionne également le président sur le respect budgétaire du plan comptable.

Le président répond que le plan comptable est respecté et rappelle à l'assemblée que le remboursement de l'emprunt de 300 000€ à la Caisse d'Epargne est prévu pour début novembre 2023.

Il convient de délibérer malgré le caractère obligatoire de ce changement de nomenclature pour les collectivités territoriales.

La délibération pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 est adoptée à l'unanimité.

Point n°6 – Délibération pour Décision Modificative n°1 au budget primitif 2023 pour vote de crédits

Le Président informe les membres du comité syndical qu'à la demande du comptable public, nous devons ouvrir des crédits pour apurer impérativement les comptes 2031 « frais d'études » et 2033 « frais d'insertion », qui sont des comptes provisoires par un transfert sur les travaux réalisés c'est-à-dire sur l'article 21538 « Autres réseaux ».

Il s'agit d'une opération budgétaire d'ordre qui nécessite des crédits au 041 « Opérations patrimoniales » (en dépenses et recettes d'investissement).

Lors du vote du budget primitif 2023, ces crédits n'ont pas été votés, il est donc nécessaire par cette décision modificative d'ouvrir des crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 285 000.00 €

Pour le complément de crédit concernant les amortissements, le président précise qu'il faut modifier les sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessous.

Section Investissement					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chapitre 041 Opérations patrimoniales			Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement		
Article 21538	Autres réseaux	+ 285 000,00 €	021	Virement de la section	- 34,00 €
			Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
			28183	Matériel de bureau et informatique	+34,00 €
			Chapitre 041 Opérations patrimoniales		
			2031	Frais d'études	+ 285 000,00 €
TOTAL Dépenses		285 000, 00€	TOTAL Recettes		285 000,00 €

Section Fonctionnement					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections					
Article 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 34,00 €			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement					
Article 023	Virement à la section investissement	- 34,00 €			
TOTAL Dépenses		285 000, 00€	TOTAL Recettes		285 000,00 €

La délibération pour la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 pour vote de crédits est adoptée à l'unanimité.

Point n°7– Délibération pour l'acquisition foncière pour le SYMBAS

Le Président rappelle que, dans le PPG, le SYMBAS a acté la possibilité de réaliser des acquisitions foncières dans les zones à enjeux.

Deux propriétaires nous ont proposé d'acquérir leurs parcelles sur la commune des GONDS.

Cession par Monsieur Alain TAILLASSON :

- Parcelle AD n° 391 (1098 m²) pour la somme de 108.80 €

Cession par les consorts BILLON

- Parcelles AE n° 28 (1380 m²) et AE n° 342 (847m²) pour la somme de 107.70 €

Monsieur Le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver ces deux acquisitions aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;

Et d'autoriser l'office notarial de Maître Sylvie DUMET-PROUTEAU, à Saintes, de se charger de mener à bien ces opérations.

La délibération pour l'acquisition foncière pour le SYMBAS est adoptée à l'unanimité.

Point n°8– Délibération pour la participation financière des EPCI au fonctionnement

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical présents, comme chaque année, que le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne, doit fixer le montant qu'il souhaite, quant à la participation des collectivités au fonctionnement du Syndicat.

IL propose aux membres du comité de maintenir le montant initial et donc de fixer la participation des collectivités à 6.15 € par habitant pour 2024.

La délibération pour la participation financière des EPCI est adoptée à l'unanimité.

Point n°9– Questions diverses

Vente BARRON :

Mr Philippe LIMOUZIN de la commune des Gonds, demande ce qu'il en est de la vente de M. et Mme BARRON évoqué lors d'une réunion de chantier.

Monsieur le Président dit que c'est toujours en cours de réflexion.

M. Anaël LACHAISE, technicien du SYMBAS, ajoute que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine a fait une proposition mais qu'il n'y a pas eu de retour de leur part. Après une rencontre de cet-été, M. et Mme BARRON indiquent ne pas vouloir vendre dans l'immédiat.

Inventaires zones humides :

Monsieur le Président informe que d'autres collectivités font l'acquisition de terrain sur les sites Natura2000 pour la préservation des zones humides et pour permettre la réalisation de travaux.

M. Fabien DOUMERET explique que des bureaux d'études sont mandatés pour établir les PLU de certaines communes de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge et qu'ils sont attentifs à la préservation des zones humides.

Monsieur Pierre-Jean RAVET demande au Président, qui va être en charge de la réalisation de l'inventaire des zones humides dans le cadre des nouveaux PLU pour le territoire de la Communauté des communes de la Haute Saintonge ; Monsieur MAINDRON répond qu'un recrutement par voie interne doit être réalisé. Cette personne sera formée sur une application où elle sera en charge de rentrer les données récupérées sur le terrain.

Il informe qu'à partir du 04 octobre 2023 le SYMBA (Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne) basé à Matha sera en charge de l'inventaire des zones humides sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

M. Anaël LACHAISE explique que cet inventaire doit être mené dans un pas de temps relativement court pour ne pas retarder l'élaboration du PLUi de la CDA de Saintes. N'ayant pas les agents pour réaliser ces inventaires, la CDA de Saintes a questionné les syndicats de bassin présents sur son territoire. Actuellement, seul le SYMBA a les capacités de porter ce diagnostic car il est déjà doté d'agents pour effectuer ce travail et l'a réalisé par ailleurs sur son bassin versant et sur une partie du territoire de la CDA de Cognac.

Monsieur Berty BRIAUD demande ce qu'il en est sur le département de la Charente (communauté des communes des 4B pour ce qui concerne le SYMBAS).

Mme Barbara MONNEREAU, animatrice de Natura2000 intervient sur l'interrogation de cet élu en précisant qu'il y a une incohérence sur le PLUi qui a été validé récemment. Pour certains secteurs, cela a un impact sur les zones humides (construction à 5 m des cours d'eau). Elle précise que lors de l'enquête publique, le SYMBAS a répondu à cela et ajoute que le syndicat a été trop peu associé lors de la réalisation de ce PLUi.

Monsieur VIDEAU : demande si l'équipe technique du SYMBAS a été associée par un autre bureau d'études tel que CITANOVA pour la commune de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN. Réponse négative de la part de Mme Barbara MONNEREAU.

Monsieur Pierre-Jean RAVET souhaiterait que les bureaux d'études informent les syndicats sur les différents enjeux du territoire.

L'équipe technique du SYMBAS indique qu'elle joue déjà ce rôle mais explique que la décision ne leur revient pas.

Monsieur VIDEAU précise, qu'en effet, les agents ont un rôle de conseillers mais que ce sont bien les élus des communes qui prennent les décisions par la suite.

Affaire concernant les inondations de Courcoury :

Monsieur le Président, fait un petit rappel de l'affaire relative aux inondations des parcelles agricoles sur la commune de Courcoury et du contentieux avec l'agriculteur des terrains.

Ce dossier est en cours de jugement devant le tribunal administratif de POITIERS. Tous les éléments ont été envoyés. Le SYMBAS attend un retour de juge pour une éventuelle audience.

Monsieur Bernard MAINDRON informe qu'il a eu contact avec Mme Corinne MENET (Chargée d'Affaires pour les Collectivités), pour un éventuel réajustement de notre dossier concernant le contrat protection rivière.

Point d'étape sur l'animation Natura 2000 :

Monsieur le Président donne la parole à Barbara MONNEREAU, mais avant cette dernière propose de visionner un montage vidéo de la faune observée élaboré par le SYMBAS à partir de caméras positionnées sur le bassin.

Monsieur Pierre-Jean RAVET propose que le SYMBAS transmette ces supports réalisés annuellement aux communes pour informer les riverains.

Pour informations ces films sont diffusés sur le site internet du SYMBAS.

Barbara MONNEREAU, informe les membres du Comité Syndical, de la pré-validation du premier contrat NATURA2000 sur les deux proposés en 2023.

Contrats NATURA 2000		
Contrat	Restauration zone humide	Lutte contre la Jussie
Commune	CLION-SUR-SEUGNE	Les deux Etangs d'Allas-Bocage + le canal de vidange
Porteur du projet	Propriétaire privé	Fédération Départementale des Associations Agréées pour Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Charente-Maritime (FDAAPPMA)
	Ancienne peupleraie de 3 ha, exploitée il y plus de 5 ans, non entretenue, colonisée par des ronciers et ligneux	Colonisation de la Jussie sur les deux étangs d'Allas-Bocage et sur le canal de vidange : <ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la qualité de l'eau - Déséquilibre de l'écosystème - Impact sur la Cistude d'Europe - Colonisation en aval sur la Maine
Actions	2024 : chantier de restauration : rognage des souches, broyage avec exportation – valorisation du broyat par la commune pour pailler leurs haies plantées 2027 : entretien : broyage avec exportation pour maintenir la parcelle en mégaphorbiaie	Arrachage mécanique avec un engin amphibie et arrachage manuel
Coût	14 856 € ou 28 636,50 €	Procédure de marché public supérieur à 90 000 euros HT.
Durée	3 ans : de 2024 à 2027	5 ans Le Projet débuterait en 2024 jusqu'à 2028
Subvention	- 80 % par la FEADER - 20 % par la Région	- 80 % par la FEADER - 20 % par la Région
	Ces actions sont subventionnées/indemnisées par contrat avec Natura 2000 (parcelles non déclarées à la PAC et MAEc pour les parcelles déclarées).	

Entreprise	Le propriétaire a fait le choix de ne pas donner suite au contrat Natura 2000, car si l'entreprise la plus chère était retenue, les subventions auraient permis de financer 115% du coût du plus petit devis ; soit un reste à charge au propriétaire de 11 279 euros.	Suite au conseil syndical, la Région a informé le SYMBAS que cette prestation n'était plus une prestation de travaux mais une prestation de service, soumise à une procédure adaptée de marché public, avec publicité obligatoire. Le marché public doit être prochainement constitué.
Contrat pré-retenu	Lutte contre la JUSSIE. Le dépôt officiel du contrat Natura 2000 doit être réalisé avant le 31 décembre 2023.	

Barbara présente ensuite le bilan des MAEc (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) de la campagne PAC de 2023. Les MAEc à enjeu biodiversité sur le site Natura 2000 sont une nouveauté depuis 2023 sur ce territoire.

Il faut préciser que le budget des MAEc est de plus en plus réduit sachant que nous avons demandé un budget prévisionnel de 253 180 euros pour 5 ans et il nous a été accordé que 100 000 €.

Nous sommes limités à des actions suite à ce budget restreint et c'est très problématique. Nous avons arrêté notre démarchage auprès des agriculteurs dès le début de notre campagne (1 mois).

Dès un mois d'animation des MAEc, les agriculteurs locaux étaient prêts à engager 152 ha pour un budget de 209 400 € sur 5 ans, or nos engagements vont être limités à 62.6 ha engagés sur le budget accordé de 100 000 €. Si nous avions eu un budget plus conséquent, nous aurions pu engager plus de surfaces en MAEc. En effet, nous avons refusé des rendez-vous avec des agriculteurs vus que le budget était déjà atteint. Les MAEc sont une réelle attente du territoire pour s'inscrire dans des pratiques de gestion plus favorables à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

Le bilan des MAEc engagées pour la campagne PAC 2023 est le suivant :

- Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique avec gestion extensive (rémunéré à 652 €/ha/an) : environ 13 ha engagé pour 42 300 euros/5 ans
- Gestion de prairie par retard d'entretien (fauche et/ou pâturage) (rémunéré de 145 à 254 €/ha/an) : environ 32 ha engagé pour 40 180 euros/5 ans

Gestion extensive de prairie par pâturage (rémunéré à 201 €/ha/an) : environ 17 ha engagé pour 17 100 euros/5 ans.

Barbara prolonge son intervention pour parler de l'inventaire et le suivi faunistiques : principalement sur un lépidoptère (le papillon : Cuivré des Marais) et les libellules.

L'inventaire du Cuivré des Marais s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet de la DREAL, pour améliorer la connaissance des papillons de zones humides sur des sites Natura 2000 de Gironde, Charente et Charente-Maritime.

Cette année une prospection sur le Cuivré des Marais a été réalisée avec la collaboration de Clémence, stagiaire recrutée dans le cadre de Natura 2000 de juin à juillet 2023, dont rappelle Barbara, dont il a été sujet au cours de cette séance.

Les inventaires réalisés ont permis d'attester la présence et la reproduction avérée du Cuivré des Marais sur le site Natura 2000 de la Haute vallée de la Seugne. Le SYMBAS a dès lors contacter les propriétaires des parcelles concernées pour leur proposer de mettre en œuvre des actions de gestion favorables à la préservation de l'espèce.

Par ailleurs, un suivi pluriannuel des odonates (libellules) a été mené sur la Seugne, entre St-Grégoire-d'Ardennes et Fléac-sur-Seugne. Le projet a pour objectifs d'évaluer l'état de conservation de certaines espèces protégées, de caractériser les enjeux sur les différents sites Natura 2000 et de mettre en place des mesures afin de pouvoir les préserver. Le suivi effectué en 2023 a permis d'attester la présence de 8 libellules, dont 4 espèces patrimoniales (classées quasi menacées et/ou protégées).



AR Prefecture

017-200091700-20240221-DEL202401-DE
Reçu le 23/02/2024

Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, le Président du SYMBAS remercie les membres et lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance

Pierre Jean RAVET



A JONZAC, le 26 septembre 2023

Le Président,

Bernard MAINDRON



**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SEUGNE**
7 Rue Taillefer
17500 JONZAC